Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2018-0119

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Saint-Symphorien (Ille-et-Vilaine)

Le préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L,621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Saint-Symphorien, Ille-et-Vilaine, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRETE

Article 1 : sur le territoire de la commune de Saint-Symphorien, Ille-et-Vilaine, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

Article 2 : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre

de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 3 : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

Article 4 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 6 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

Article 7 : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Saint-Symphorien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL

Zones de présomption de prescription archéologique de la commune de SAINT-SYMPHORIEN le 09/04/2018

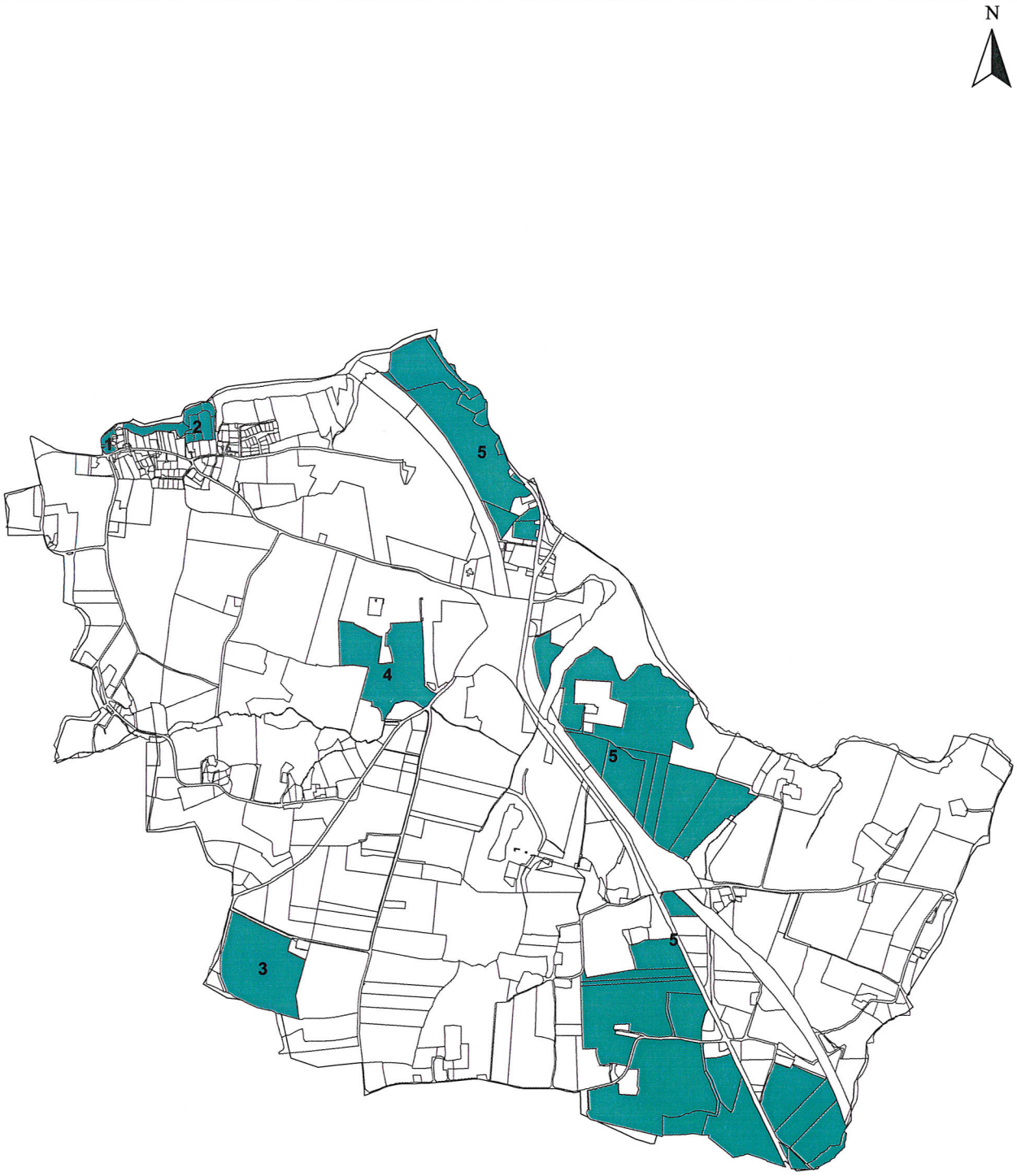

DRAC Bretagne service régional de l'archéologie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
Culture
Communication

LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

Service régional de l'archéologie

lundi 09 avril 2018

SAINT-SYMPHORIEN

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2017 : A.56; A.57; A.958	25195 / 35 317 0012 / SAINT-SYMPHORIEN / EGLISE / RUE D'ARMORIQUE / église / prieuré / Moyen-âge classique - Epoque moderne
2	2017 : A.62; A.73 à 75; A.77 à 79; A.965: A.966	5663 / 35 317 0004 / SAINT-SYMPHORIEN / LES CHATELLIERS / LA CROIX DE LA CHAISE / enceinte / Moyen-âge ?
3	2017 : ZI.53	5665 / 35 317 0001 / SAINT-SYMPHORIEN / LA MAISON NEUVE / LA MAISON NEUVE / ferme ? / enclos funéraire ? / Age du fer - Gallo-romain
4	2017 : ZL.14	5664 / 35 317 0005 / SAINT-SYMPHORIEN / LA BRETECHE / LA BRETECHE / ferme / Age du fer
5	2017 : ZB.18;ZB.19;ZB.21;ZB.25;ZB.28;ZB.59;ZB.70;ZB.80ZB.113;ZB.120;ZB.121;ZB.124;;ZC.12;ZD.10;ZD.11;ZD.47;ZD.53;ZD.7;ZD.8;ZD.9;ZD.90;ZH.100;ZH.101;ZH.103;ZH.136;ZH.137;ZH.153;ZH.154;ZH.161;ZH.6;ZH.63;ZH.64;ZH.66;ZH.67;ZH.68;ZH.73;ZH.74;ZH.79;ZH.83	21695 / 35 317 0008 / SAINT-SYMPHORIEN / VOIE RENNES/ALET / section de Beauregard à la Butte / route / Gallo-romain - Période récente
		21696 / 35 317 0009 / SAINT-SYMPHORIEN / VOIE RENNES/ALET / section de la Butte à la Tavelière / route / Gallo-romain - Période récente
		21697 / 35 317 0010 / SAINT-SYMPHORIEN / VOIE RENNES/ALET / section de la Tuvelière au Perray / route / Gallo-romain - Période récente